

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 27

Portant obligation de déneigement des trottoirs

Le Maire de la Commune d'Arenthon,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L2542-3 et L2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets ou arrêtés sont punis de l'amende prévue par les contraventions de 1ère classe,

Vu le règlement sanitaire départemental, notamment l'article 99,

Considérant que le déneigement des voies publiques est un moyen efficace d'assurer la sécurité des habitants de la Commune,

Considérant qu'il appartient aux habitants de concourir, dans l'intérêt de tous, au maintien de la sécurité sur les voies publiques,

## A R R Ê T É :

### **ARTICLE I :**

Dans les temps de neige ou de verglas, les propriétaires ou locataires sont tenus de racler puis balayer la neige devant leurs maisons, sur les trottoirs ou banquettes, jusqu'au caniveau, en dégageant celui-ci autant que possible.

S'il n'existe pas de trottoir, le raclage et balayage doivent se faire sur un espace de 1,50 mètres de largeur à partir du mur de façade ou de la clôture.

En cas de verglas, ou de sol demeurant glissant après son déneigement et pour prévenir tout accident, il convient de jeter du sable, du sel ou de la sciure de bois devant les maisons.

L'épandage du sel est interdit sur les terre pleins, places et trottoirs plantés d'arbres.

### **ARTICLE II :**

En temps de gelée, il est interdit de sortir sur la rue les neiges ou les glaces provenant des cours, des jardins, de l'intérieur des propriétés. Il est également interdit de faire couler de l'eau sur la voie publique ou les trottoirs et autres lieux de passage des piétons.

### **ARTICLE III :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

**Article IV : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

→ Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de La Roche-sur-Foron.

→ Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville

→ Le responsable du Service Technique de la commune d'Arenthon

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARENTHON, le 12 décembre 2012.

Le Maire,  
Alain VELLUZ

